

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Juin 2023

Date de la convocation : 12 juin 2023

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, Mme JOUAND Vanessa, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUREL David, M. NIMAL Gérald, M. TOINEL Alain, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. ROBERT Michel, M. VACHEROT Romain.

Pouvoirs : Absents représentés

Mme LOUIS Gwénola par M. TOINEL Alain
M. Thierry HUCHET par M. VACHEROT Romain
M. DUGAST Etienne par M. NIMAL Gérald

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Océane ROUILLE a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

La séance débute à 18h35

**Appel d'offres relatives au renouvellement de la DSP pour l'accueil de loisirs sans hébergement
Attribution du marché - délibération 2023-48**

La commission Finances et la commission Culture, Jeunesse et Education se sont réunies le mercredi 31 mai et ont analysé les offres déposées sur la plateforme des Marchés Publics Mégalis. Des demandes de compléments et une phase de négociation ont été réalisées.

La Mairie a reçu deux appels d'offre pour l'ALSH : Léo Lagrange Ouest et UFCV. La DSP est pour une durée de trois ans.

Après une étude et une analyse globale des deux projets, il en ressort d'un point de vue technique que les deux offres sont recevables et assez semblables.

Sur la valeur technique, les candidats proposent un projet pédagogique clair et complet avec : des actions éducatives différenciées et adaptées. L'UFCV présente une offre standard, mais parfois en décalage avec le contexte de la commune. Les activités sont bien décrites.

Léo Lagrange développe une proposition particulièrement adaptée au contexte de Tresboeuf, les outils pédagogiques et les actions sont très bien décrits.

L'offre de Léo Lagrange Ouest est moins chère que celle de l'UFCV pour une prestation similaire. Seul Léo Lagrange Ouest a proposé une offre renégociée. Il existe une différence de 23 094 € entre les deux offres (participation de Tresboeuf).

L'augmentation des charges de Léo Lagrange Ouest et du nombre de journée enfants se justifient par l'organisation de mini-séjours.

Note pour la valeur technique de l'offre (sur 60) 60 pour Léo Lagrange Ouest et 54 pour UFCV.

Note pour la valeur prix de l'offre (sur 40) 40 pour Léo Lagrange Ouest et 38,44 pour l'UFCV.

Il est souhaité une ouverture de l'ASLH du début jusqu'à la fin de vacances scolaires.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Attribue le marché DSP pour l'accueil de loisirs sans hébergement à Léo Lagrange Ouest,
- Autorise Mme La Maire à négocier avec Léo Lagrange Ouest pour obtenir un contrat d'un mois du 8 juillet au 31 août 2023,
- Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent au marché public cité en référence.

Autorisation de négociation l'achat de la parcelle ZE41 -Rue des Marronniers permettant l'installation d'un boîtier de raccordement à la fibre - délibération 2023-49

Il y a quelques années, une armoire de raccordement de la fibre a été installée, dans le cadre de la montée en débit internet de la commune, sur une parcelle privée cadastrée parcelle ZE41 -Rue des Marronniers. Réglementairement, l'implantation aurait dû se faire sur le domaine public.

Le bien est en cours de vente et la Mairie doit racheter la parcelle où se trouve l'armoire. Il est nécessaire de s'engager par écrit auprès d'Axione, prestataire de MEGALIS Bretagne, pour éviter un refus de l'exploitant et retarder le déploiement de la fibre sur la commune.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise Mme la Maire à s'engager pour récupérer dans le domaine public la parcelle de terrain, cadastrée ZE41,
- Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à cette vente.

Informations diverses

Boucherie

Un échange a eu lieu concernant la situation de la boucherie suite à la publication sur les réseaux sociaux. Bien que les artisans aient pu être accompagnés par BPLC et la chambre des métiers, ils ont pris la décision de cesser leur activité en septembre.

Le conseil municipal souhaite une certaine vigilance par rapport au futur bail des prochains commerçants et sollicite l'ajout clauses spécifiques. La Mairie aura une lecture attentive du bail, et un point avec le Notaire est à réaliser.

Une rencontre avec la Chambre des Métiers et les commerçants est prévue prochainement. Les exploitants ne peuvent céder le fonds de commerce sans y associer la mairie.

Les membres du conseil municipal sont invités à relayer l'information auprès de leurs réseaux afin de trouver un éventuel repreneur.

Fin de la séance : 19h45.

 La Maire
Laurence Roux